



© 2022 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} avril dernier, pour limiter la forte hausse du prix des carburants qui frappe les particuliers, mais aussi les professionnels que sont en particulier les agriculteurs, les pêcheurs, les transporteurs routiers, les entrepreneurs de travaux publics ou encore les taxis, une aide exceptionnelle de 15 centimes d'euros hors taxe par litre (18 centimes d'euros TTC) est accordée par l'État lors de l'achat de carburant.

Rappel : cette aide concerne tous les carburants, à savoir le gazole, le gazole non routier (GNR), l'essence (SP95, SP98-E5, SP95-E10), le gaz de pétrole liquéfié (GPL), le gaz naturel véhicule (GNV), le superéthanol E85 et l'éthanol diesel ED95, à l'exception des carburants aériens et des combustibles, et tous les publics.

30 centimes, puis 10 centimes

Bonne nouvelle pour le pouvoir d'achat des Français : à partir du mois de septembre et jusqu'à la fin du mois d'octobre, la « remise carburant » passera à 30 centimes d'euros par litre. Une ristourne qui continuera à profiter à tous, et non pas aux seuls ménages modestes comme le gouvernement l'avait envisagé dans un premier temps.

La remise ne sera plus que de 10 centimes d'euros en novembre et en décembre. Pour 2023, rien n'est encore décidé...

Rappel : le prix du carburant remisé est affiché sur les totems et à la pompe des stations-service. Le consommateur

paie donc directement le prix remisé.

À noter que la remise accordée par l'État est cumulable avec celle que proposent certains distributeurs dans leurs stations-services.

[Ministère de l'Économie et des Finances, communiqué du 4 août 2022](#)

© 2022 Les Echos Publishing